



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Armée de l'Air et de l'Espace
Base aérienne 133 - commandant Henry Jeandet
Escadron des services de la circulation aérienne**

Ochey, le 13 janvier 2026
N°13/ARM/BA133/OPS/ESCA/CDT/NP

Le colonel Vincent Repolt
Commandant la Base aérienne 133

à

Monsieur le chef de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand-Est

- OBJET : Demande de dérogation à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle d'espèces protégées au titre du risque animalier.
- ANNEXES : Deux.
- P. JOINTES : Demandes de dérogation Cerfa n°13 616*01 (perturbation et destruction).

L'armée de l'Air et de l'Espace, en qualité d'exploitant d'aérodrome, est responsable de la sécurité aérienne sur les plateformes aéronautiques placées sous son autorité.

À ce titre, la base aérienne 133 de Nancy-Ochey dispose d'une section de prévention du risque animalier (SPRA) qui a pour mission de réduire les risques de collision entre les aéronefs et les animaux. Son fonctionnement s'appuie sur l'arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes et l'instruction IV-29 traitant des directives permanentes relatives à la prévention du péril animalier de l'Armée de l'Air du 22 février 2017.

Au titre de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvage protégées, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la section de prévention du risque animalier à procéder à la perturbation intentionnelle et à la destruction de certaines espèces protégées d'oiseaux sur la base aérienne 133 de Nancy-Ochey.

Vous trouverez les éléments justifiant cette demande ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre en annexe I ainsi que les attestations de formation des agents de prévention du risque animalier de la BA133 en annexe II.

Signature

Le colonel Vincent Repolt
commandant la base aérienne 133

ANNEXE I

De la lettre n°13/ARM/BA133/OPS/ESCA/CDT/NP du 13/01/2026

1. LES MESURES MISES EN PLACE POUR LIMITER L'ATTRACTIVITÉ

Une gestion appropriée de l'environnement est mise en place via la suppression des points de nourriture, des dortoirs et des abris propices à la nidification par la gestion des couverts et des arbres aux abords de la plateforme aéronautique.

La SPRA est également sollicitée pour avis lors de l'élaboration du plan de fauchage afin de déterminer la période, le besoin et l'alternance systématique des côtés dans le but de limiter les transits animaliers. Sur ce plan disponible ci-après figure également les hauteurs de coupe en fonction des zones.

Conformément aux recommandations du STAC, la politique de l'herbe haute est appliquée.

Malgré la mise en place de ces mesures, le nombre d'individus, sur une année, de certaines espèces reste critique pour la sécurité aérienne.



2. BILAN DES OBSERVATIONS ANIMALIÈRES

Des patrouilles systématiques durant la journée aéronautique (du lever du soleil - 30 minutes au coucher du soleil + 30 minutes) sont effectuées sur la piste et ses abords, dès lors que de l'activité aéronautique est prévue.

Durant les 3 premières semaines de juin, aucun relevé d'observation n'a pu être réalisé, faute de personnel de la SPRA lié à la fermeture de la plateforme.

Espèces Mois	Faucon crécerelle	Buse variable	Milan noir	Milan royal	Grue cendrée	Busard St Martin	Grand cormoran
août-24	240	160	0	0	0	0	0
sept-24	356	137	0	0	0	0	0
oct-24	260	195	32	0	4060	0	0
nov-24	104	103	2	0	813	0	0
déc-24	55	90	0	0	0	0	0
janv-25	88	109	0	0	0	15	0
févr-25	123	170	0	145	217	10	3
mars-25	115	175	4	18	0	12	51
avr-25	302	139	21	18	0	4	17
mai-25	226	75	168	21	0	26	0
juin-25	48	31	16	1	0	0	0
juil-25	107	52	4	0	0	8	0
août-25	190	58	0	0	40	3	0
Sept-25	151	29	6	0	0	1	0
Oct-25	59	48	7	2	552	3	7
Nov-25	34	29	0	15	965	5	0
Déc-2025	16	25	0	0	0	3	0

3. BILAN DES COLLISIONS

A ce jour, aucune collision aviaire avec les espèces protégées listées dans la demande de dérogation n'est à déplorer sur l'emprise de la BA 133 malgré sa fréquentation aviaire.

Ceci s'explique par l'extraordinaire dispositif mis en place sur la base aérienne au profit de la sécurité aérienne et de la biodiversité. Toutes les mesures listées précédemment constituent ce dispositif permanent et journalier.

Cependant, malgré le nombre nul de collision avec des espèces protégées, la nécessité d'un prélèvement en urgence pour éviter un accident aéronautique doit être envisagé de manière professionnelle et responsable.

4. ESPÈCES CONCERNÉES PAR CETTE DEMANDE ET NATURE DES PRÉLÈVEMENTS DEMANDES

4.1. Espèces concernées par la perturbation intentionnelle

Au regard des observations listées au paragraphe 2, nous vous sollicitons pour pouvoir perturber intentionnellement les espèces protégées ci-dessous :

- Faucon crécerelle
- Buse variable
- Milan noir
- Milan royal
- Grue cendrée
- Busard Saint Martin
- Grand cormoran

4.2. Espèces concernées par la destruction

Conformément aux éléments rapportés au paragraphe 3, la demande de prélèvement d'un faucon crécerelle et d'une buse variable par an, deux espèces présentes de manière permanente, a pour objectif de garantir la sécurité aérienne.

Les prélèvements demandés sont une solution de dernier recours, envisagée que lorsque tous les moyens pyrotechniques, acoustiques et laser n'auront pas permis d'éloigner l'animal.

Cela permettra également de pouvoir abréger les souffrances d'un oiseau qui n'est pas mort sur le coup, après avoir subi une collision.

Les deux espèces pour lesquelles nous demandons une dérogation de destruction sont classées comme suit par l'UICN au niveau régional :

- Quasi menacée : Falco tinnunculus, Faucon crécerelle
- Préoccupation mineure : Buteo buteo, Buse variable

5. MOYENS D'EFFAROUCHEMENT ET DE PRÉLÈVEMENT

Avec votre accord, les moyens conventionnels suivants seront mis en œuvre :

- Pour la perturbation intentionnelle (effarouchement) :
 - o 1 fusil mono coup calibre 12 Harrison & Richardson pour tirer les cartouches 12/76 Double détonation ;
 - o 2 lanceurs CAPA pour tirer les CAPA (Cartouche Anti Péril Aviaire) ;
 - o 2 revolvers Arminius 9mm pour tirer les Fusées crépitantes ;
 - o 1 effaroucheur acoustique embarqué dans le véhicule ainsi qu'un positionné sur le terrain ;
 - o 1 torche laser Agrilaser ;
 - o 2 fusils de chasse calibre 12 Beretta en cas d'indisponibilité du mono coup pour tirer les munitions à double détonation.
- Pour le prélèvement :
 - o 2 fusils de chasse calibre 12 Beretta

7. PERSONNEL DE LA SECTION DE PRÉVENTION DU RISQUE ANIMALIER

Le personnel de la SPRA, M. [REDACTED] et Mme [REDACTED], a suivi la formation d'Opérateur Prévention Péril Animalier au CICDA ainsi que la Formation Initiale d'Agent de Prévention du Risque Animalier à Istres, et détient un permis de chasser validé avec assurance.

[REDACTED]

[REDACTED]

Tout le personnel de la section est détenteur du permis de chasse valide pour l'année en cours.